

Exemplaire à nous retourner daté et signé

Règlement des ateliers « ouverts à tous »

Les personnes que nous recevons dans nos ateliers sont le plus souvent en situation de handicap mental ou psychique. Afin que cet accueil se passe le mieux possible, certaines précautions doivent être prises :

- au plan médical : tout en respectant le secret médical et la confidentialité que vous souhaitez préserver, il est important que nous soyons informés de la conduite à tenir en présence de difficultés (ex : épilepsie) inhérentes à la situation des personnes que nous accueillons. Pour vous joindre en cas de nécessité, nous devons disposer de deux numéros de téléphone, dont un de portable,
- nous réservons le droit de suspendre voire d'annuler la participation de personnes dont le comportement créerait des troubles insupportables pour les autres participants, ou vis-à-vis de l'artiste animateur,
- pour le bon fonctionnement des ateliers, nous souhaitons être informés de tout retard ou absence,
- pour les trajets : nous rappelons que les trajets allers et retours de nos participants se font sous leur responsabilité ou celle de leurs ayants-droits et/ou accompagnateurs. Néanmoins, nous vous demandons de nous communiquer les coordonnées des transporteurs et de nous informer de toute modification.

Nous vous remercions de votre compréhension.

NOM, Prénom

Date

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

IMPORTANT : Information sur le devenir des œuvres réalisées

Afin de pouvoir promouvoir les activités artistiques des participants à ses ateliers, l'association Personimages a recours à l'exploitation d'un « Fonds Culturel » constitué des œuvres des participants, sous forme de publication en ligne ou hors ligne, vente, location, organisation d'expositions et exploitations dérivées. Ce Fonds Culturel est enrichi régulièrement lors d'une sélection organisée par Personimages, parmi les œuvres des participants.

Les participants aux ateliers, notamment d'arts graphiques, étant, conformément à la législation, propriétaires de leurs travaux et titulaires des droits sur leurs œuvres, si une de leurs œuvres est sélectionnée dans ce cadre, il pourra leur être proposé (ou à leurs ayants droits) de conclure un contrat de dépôt et d'exploitation de leurs œuvres avec mandat de vente limité à 7 ans. A noter qu'en cas de vente ou d'exploitation à titre onéreux, le produit de cette vente sera partagé entre l'auteur et l'association Personimages.



Personimages
Dépasser son handicap par l'expression artistique

Exemplaire à conserver

Règlement des ateliers « ouverts à tous »

Les personnes que nous recevons dans nos ateliers sont le plus souvent en situation de handicap mental ou psychique. Afin que cet accueil se passe le mieux possible, certaines précautions doivent être prises :

- au plan médical: tout en respectant le secret médical et la confidentialité que vous souhaitez préserver, il est important que nous soyons informés de la conduite à tenir en présence de difficultés (ex : épilepsie) inhérentes à la situation des personnes que nous accueillons. Pour vous joindre en cas de nécessité, nous devons disposer de deux numéros de téléphone, dont un de portable,
- nous réservons le droit de suspendre voire d'annuler la participation de personnes dont le comportement créerait des troubles insupportables pour les autres participants, ou vis-à-vis de l'artiste animateur,
- pour le bon fonctionnement des ateliers, nous souhaitons être informés de tout retard ou absence,
- pour les trajets : nous rappelons que les trajets allers et retours de nos participants se font sous leur responsabilité ou celle de leurs ayants-droits et/ou accompagnateurs. Néanmoins, nous vous demandons de nous communiquer les coordonnées des transporteurs et de nous informer de toute modification.

Nous vous remercions de votre compréhension.

IMPORTANT : Information sur le devenir des œuvres réalisées

Afin de pouvoir promouvoir les activités artistiques des participants à ses ateliers, l'association Personimages a recours à l'exploitation d'un «Fonds Culturel» constitué des œuvres des participants, sous forme de publication en ligne ou hors ligne, vente, location, organisation d'expositions et exploitations dérivées. Ce Fonds Culturel est enrichi régulièrement lors d'une sélection organisée par Personimages, parmi les œuvres des participants.

Les participants aux ateliers, notamment d'arts graphiques, étant, conformément à la législation, propriétaires de leurs travaux et titulaires des droits sur leurs œuvres, si une de leurs œuvres est sélectionnée dans ce cadre, il pourra leur être proposé (ou à leurs ayants droits) de conclure un contrat de dépôt et d'exploitation de leurs œuvres avec mandat de vente limité à 7 ans. A noter qu'en cas de vente ou d'exploitation à titre onéreux, le produit de cette vente sera partagé entre l'auteur et l'association Personimages.